

PROCES-VERBAL DE CLASSEMENT DE REACTION AU FEU D'UN MATERIAU

prévu à l'article 5 de l'arrêté du 21 novembre 2002

VALABLE 5 ANS à compter du 27 novembre 2025

N° P254835 - DEC/5

et annexe de 3 pages

Matériau présenté par : SPRINTER
26 A Rue Gay Lussac
94430 Chennevières sur Marne
France

Marque commerciale : MagnetoSprint Black Pro 600

Description sommaire :

Composition globale : Matériau ignifugé dans la masse composé d'un film magnétique avec surface PVC noir satin

Utilisation : Communication Visuelle

Masse surfacique : 1750 g/m²

Epaisseur : 0,6 mm

Coloris : Noir (déterminé par le LNE)

Rapport d'essais : N° P254835 - DEC/5 du 27 novembre 2025

Nature des essais : Détermination du classement selon NF P 92-507 (février 2004)
Essai par rayonnement selon NF P 92-501 (décembre 1995)

Classement : **M1** POSE ADHESIVE (PAR AIMANT) SUR TOLE ACIER DE 15/10e mm

VALABLE POUR TOUTE APPLICATION POUR LAQUELLE LE PRODUIT N'EST PAS SOUMIS AU MARQUAGE CE

Durabilité du classement (NF P 92-512 : 1986) : NON LIMITEE A PRIORI

Compte tenu des critères résultant des essais décrits dans le rapport d'essai N° P254835 - DEC/5 annexé.
Pour déterminer le classement, il n'a pas été tenu compte de l'incertitude associée au résultat.

Ce procès verbal atteste uniquement des caractéristiques de l'échantillon soumis aux essais et ne préjuge pas des caractéristiques de produits similaires. Il ne constitue pas une certification de produits au sens de l'article L.115-27 du code de la consommation et de la loi du 3 juin 1994.

Est seule autorisée la reproduction intégrale soit du présent Procès-verbal de classement qui comprend 1 page soit l'intégralité du Procès-Verbal et rapport annexé qui **comporte 4 pages**.

Trappes, le 27 novembre 2025



**Le Responsable du Département
Comportement au Feu et Sécurité Incendie**

Thibaut CORNILLON